

CHAPITRE 22. — Gambier — Matériel.

Article 1 ^{er} . — Police.....	100 ^f »
Crédit porté à 200 francs.	
Article 2. — Instruction publique.....	200 ^f »
Article 3. — Prisons.....	950 »

Adopté.

Article 4. — Port. — Entretien des embarcations, bouées et balises.....	200 ^f »
Crédit porté, sur la demande de M. Lévy, à 500 francs.	
Un crédit de 100 fr. est en outre affecté à l'habillement des canotiers.	

Article 5. — Vivres.....	3.947 ^f 40 »
Crédit porté à 4,147 fr. 40 c., par suite de l'élévation au chiffre de 300 fr. de la somme de 100 fr. inscrite pour délivrance gratuite de médicaments aux indigènes.	

Article 6. — Travaux publics (Entretien du mobilier en service) 400 ^f »	
Adopté.	

Article 7. — Dépenses diverses.....	800 ^f »
Crédit porté à 1,200 fr. par suite de l'élévation : 1 ^o à la somme de 600 fr. du chiffre de 400 fr. prévu pour la « Célébration de la fête nationale » ; 2 ^o à la somme de 500 fr. du chiffre de 300 fr. inscrit pour « Encouragement à l'agriculture ».	

Article 8. — Dépenses imprévues:.....	400 ^f »
Rejetées, pour les motifs déjà donnés au sujet de ces dépenses.	

CHAPITRE 23. — Tubuai, Raiavae et Rapa — Personnel.

Article 1 ^{er} . — Tubuai.....	3.801 ^f 70
Adopté, sauf le crédit de 116 fr. 40 affecté au paiement d'une indemnité à un pasteur, qui est rejetée, en conformité de la décision prise en ce qui concerne les dépenses des cultes.	

Article 2. — Raiavae.....	2.502 ^f 90
Adopté, avec la même réduction de la somme de 116 fr. 40 afférente à un pasteur.	

Article 3. — Rapa.....	1.732 ^f 30
Même réduction — Adopté.	

CHAPITRE 24. — Tubuai, Raiavae et Rapa — Matériel.

Article 1 ^{er} . — Tubuai.....	1.430 ^f »
Article 2. — Raiavae.....	1.380 »
Adopté.	

Article 3. — Rapa.....	1.650 ^f »
------------------------	----------------------

Ce crédit augmenté : 1^o de 100 francs pour entretien d'un canot et location de canotiers ; 2^o de 350 francs pour l'entretien du logement du chef de poste (proposition Simonin), ce qui donne pour cet article un total de 2,100 francs.

L'examen du Budget des Dépenses, sauf le Chapitre 25 relatif aux Travaux, est ainsi terminé.

Monsieur Texier se retire de la salle des délibérations.

Le Conseil n'étant plus en nombre pour continuer à délibérer, la séance est levée et renvoyée, conformément au décret du 2 juillet 1887, à lundi, 10 courant, à 2 heures.

ORDRE DU JOUR :

Taxes et Contributions.

Le Président,

F. CARDELLA.

Le Secrétaire,

H. LANGOMEZINO.

Inscription maritime.

Il sera de nouveau procédé, le samedi 22 septembre 1888, à 3 heures de l'après-midi, par le Commissaire de l'Inscription maritime, à la vente définitive de la

COQUE, AGRÈS, ETC.,

du trois-mâts *Théodore-Ducos*, dans l'état où lesdits objets se trouvent actuellement.

L'adjudication aura lieu à l'hôtel du Chef du service administratif de la marine.

Le paiement aura lieu dans les 48 heures à la caisse du Trésorier-Payeur, en argent français et sans aucune augmentation. 2-1

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du mercredi 5 au mardi 11 septembre inclus 1888.

NAVIRE DE GUERRE SORTI.

9 septembre. Croiseur à vapeur français *Duquesne*, commandé par M. Talpomba, capitaine de vaisseau, portant le pavillon de M. le contre-amiral Levêre, commandant en chef la division navale du Pacifique, all. au Callao.

NAVIRE DE COMMERCE ENTRÉS.

5 septembre. Goël. française *Borabora*, de 26 ton., patron Teato, ven. de Borabora ; 6 passag. indigènes.

7 septembre. Goël. française *Papeete*, de 71 ton., cap. Goltz, ven. de l'île Masse en 7 jours.

8 septembre. Tr.-m.-goël. américain *City of Papeete*, de 370 ton., cap. Berude, ven. de San Francisco en 30 jours, apportant le courrier ; 4 passag., MM. Adams, français, Outhill, anglais, Consea, japonais, Soa-Lune, chinois.

10 septembre. Goël. française *Moruroa*, de 59 ton., cap. Bertheaud, ven. de Kaukura en 2 jours.

10 septembre. Goël. française *Gironde*, de 110 ton., cap. Hamon, ven. d'Anaa en 2 jours.

11 septembre. Vapeur anglais *Richmond*, de 475 ton., cap. Hutton, ven. d'Auckland et des Samoa en 14 jours ; 13 passag., MM. Mégray, français, Houdon, Anderson, Cartwright, Rostock, Hopkins, Edenborough, Latchmore, M^{me} Martin et 3 enfants, anglais, et 1 indigène.

NAVIRE DE COMMERCE SORTIS.

7 septembre. Côte français *Shoon Lee*, de 16 ton., patron Tu, all. à Raiatea.

8 septembre. Brig-goël. allemand *Paloma*, de 283 ton., cap. Taylor, all. à Rairoa et Valparaiso.

9 septembre. Goël. française *Borabora*, de 26 ton., patron Teato, all. à Borabora.

ANNONCES

ACTE DE SOCIÉTÉ.

D'un acte reçu par M^e G. Vincent, notaire à Papeete, le 6 septembre 1888, enregistré,

Il appert :

Qu'une société en commandite a été formée pour l'exploitation, à Tahiti, du remorquage des navires, du transport des marchandises et des passagers, au moyen d'une chaloupe à vapeur.

L'administration de cette Société est confiée à M. Pierre Germain, mécanicien à Papeete, qui a la signature.

La raison sociale est GERMAIN ET C^{ie}.

Le capital social est de 4,000 francs, pouvant être augmenté.

La durée de la Société est fixée à deux années, à compter du 1^{er} novembre 1888.

Pour extrait :
GERMAIN ET C^{ie}

46.

ROLE DES CAUSES A JUGER — TE HURU O TE NANAI RAA O TE MAU OHIPA E RAVE HIA

(Décret du 24 août 1887 — Fgaue raa mana no te 24 atete 1887)

Désignation des terres litigieuses	Noms des déclarants	Dates des déclarations	Noms des opposants	Dates des oppositions	Fixation d'audience
Faaita raa i te mau feua e maro hia	Te ioa o te feia i faaita mai	Te taio o te avae e te matahiti i faaita hia mai ai	Te ioa o te feia i patoi mai	Te taio o te avae e te matahiti i patoi hia mai ai	Faataa raa i te mahana e tairuru ai

Par le district d' Afareaitu (Moorea) — E te matacinaa ra o Afareaitu (Moorea).

Paevai.	Toareva a Teaura t. e o Ha-reura a Haumanua v.	28 no tiunu 1888.	Pubaharu a Tavanae t.	28 no tiurai 1888.	6 no atopa 1888.
Teumuvahine.	Toareva a Teaura t.	id.	id.	id.	id.